

2021 DAE 49 - Emplacement commercial Square des Batignolles (17e) – avenant à la convention d'occupation du domaine public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations d'occupation du domaine public permettant à des commerçants d'exercer des activités économiques temporaires ou pérennes sur le domaine public. Ces activités contribuent à l'animation des quartiers tout en participant à la convivialité et au maintien du lien social.

Madame Gypsie VANCRAEYENEST a signé avec la Ville de Paris une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 7 ans en janvier 2016 pour l'exploitation d'un manège square des Batignolles (17e).

Suite à une tempête ayant causé la chute d'un arbre sur la toiture du manège, une réfection importante et coûteuse a été réalisée.

L'exploitante est décédée après une longue maladie, durant laquelle sa famille a pu assurer le fonctionnement de l'activité à la satisfaction des habitants de l'arrondissement.

Dans ce contexte Madame Yvette VANCRAEYENEST, née DELEMME, a proposé de reprendre la gestion du manège jusqu'à l'échéance de la convention d'occupation du domaine public.

Dans ce cadre, il vous est proposé de m'autoriser à signer un avenant à la convention, permettant ainsi la poursuite de l'exploitation de cette activité ludique.

Les effets pécuniaires inhérents à cette activité s'opéreront à compter de la date de signature de l'avenant à la convention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DAE 49 - Emplacement commercial Square des Batignolles (17e) – avenant à la convention d’occupation du domaine public

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la convention d’occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Madame Gypsie VANCRAEYENEST pour l’exploitation du manège enfantin dans le square des Batignolles (17e) signée le 4 janvier 2016 pour une durée de 7 ans ;

Vu la délibération 2020 DAE 72 des 23 et 24 juillet 2020, autorisant la conclusion de conventions d’occupation du domaine public pour l’exercice d’une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Vu l’avis du conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d’un avenant à une convention d’occupation du domaine public devant échoir le 3 janvier 2023, pour la reprise de la gestion du manège du square des Batignolles (17e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Madame Yvette VANCRAEYENEST, née DELEMME, un avenant à la convention d’occupation du domaine public pour l’exploitation d’un manège enfantin dans le square des Batignolles (17e).

Les modalités d’occupation et la redevance due, soit 8% du chiffre d’affaires, restent inchangées.